

**LE 4 MARS 2024**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE**

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi 4 mars 2024 à 19h, présidée par M. Pierre Côté, maire et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Éric Hammal, M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard et la conseillère Mme Valérie Desmarais.

Le conseiller M. Guy Massicotte et la conseillère Chantal Montminy sont absents.

Assiste également à l'assemblée M. Justin Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 4 citoyens.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

**Assemblée publique du lundi 4 mars 2024 à 19h**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 février 2024

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Correspondance générale

**5. ADMINISTRATION**

5.1 Nomination des membres du CCU

5.2 Révision des tarifs pour la location du centre communautaire

5.3 Modification des signataires Desjardins

5.4 Renouvellement entente CITAM

5.5 Souper-bénéfice – École des Enfants-de-la-Terre

**6. TRANSPORT – VOIRIE**

6.1 Demande d'affichage auprès du ministère des Transports pour sensibilisation à l'utilisation des freins moteurs – Hameau Hatley

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Adoption du rapport annuel au regard de la mise en œuvre des actions prévues au schéma de couverture de risque incendie (SCRI)

**8. URBANISME**

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en février 2024

8.2 Demande de PIIA-3 – 2024-02-0002 - 6, chemin du Domaine Hatley

8.3 Demande de dérogation mineure – 2024-02-0003 – 4 665 918, chemin du Lac

8.4 Demande de PIIA-3 – 2024-02-0001 – 4 665 918, chemin du Domaine Hatley

**Résolution  
2024-029**

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 9.1 Dépôt du bilan de la stratégie d'économie d'eau potable 2022
  - 9.2 Demande à la Commission municipale du Québec – Entente Ville de Magog
10. **LOISIRS et CULTURE**
  - 10.1 Aucun
11. **FINANCES**
  - 11.1 Rapport de délégation de compétence
  - 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
  - 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 29 février 2024
  - 11.4 Remboursement des emprunts 2001-09 et 2005-01
12. **DIVERS**
  - 12.1 Aucun
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité.**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 février 2024**

**Résolution  
2024-030**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 5 février 2024 soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4. CORRESPONDANCE**

#### **4.1 Correspondance générale**

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

### **5. ADMINISTRATION**

#### **5.1 Nomination des membres du CCU**

**CONSIDÉRANT** l'article 9 du Règlement no 2009 constituant le comité consultatif d'urbanisme qui prévoit la présence de trois (3) membres résidents permanents de la municipalité qui ne sont pas membres du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'article 10 du même Règlement qui prévoit que le recrutement des membres résidents se fait par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'article 12 du même Règlement qui prévoit que la durée du mandat des membres nommés sont de 24 mois renouvelables.

**Résolution  
2024-031**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de procéder à la nomination de M. Bernard Mayrand, M. Stuart Webster et de M. Denis Ferland pour un mandat de 24 mois renouvelable, comme membres externes du comité consultatif en urbanisme (CCU);

**Adopté à l'unanimité.**

## 5.2 Révision des tarifs pour la location du centre communautaire

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a effectué une analyse des coûts reliés à l'entretien du centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des demandes de location du centre par des non-résidents ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière révision des tarifs de location a été effectuée il y a plus de 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite modifier les plages horaires de location pour simplifier la gestion de l'horaire ;

**Résolution  
2024-032**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu que les nouveaux tarifs et les nouvelles plages horaires pour la location du centre communautaire soient les suivants :

<b>Salle Massawippi, située au rez-de-chaussée du Centre communautaire</b>
<input type="checkbox"/> <b>Tarifs résidents</b> <input type="checkbox"/> 75 \$ pour 4 heures / <input type="checkbox"/> 125 \$ pour 8 heures / <input type="checkbox"/> 175 \$ pour 12 heures / <input type="checkbox"/> 250 \$ pour 24 heures
<input type="checkbox"/> <b>Tarifs non résidents</b> <input type="checkbox"/> 150 \$ pour 4 heures / <input type="checkbox"/> 200 \$ pour 8 heures / <input type="checkbox"/> 250 \$ pour 12 heures / <input type="checkbox"/> 400 \$ pour 24 heures
<input type="checkbox"/> <b>Évènement avec installation d'un chapiteau</b> (min. de 3 jours de location) <input type="checkbox"/> 625 \$ (résident) / <input type="checkbox"/> 1000 \$ (non résident)
<input type="checkbox"/> <b>0\$ Le Locataire</b> est un organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité

Et

Que les modifications s'appliquent seulement aux contrats de location signés après le 4 mars 2024.

**Adopté à l'unanimité**

## 5.3 Modification des signataires Desjardins

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Hélène Daneau n'occupe plus le poste de mairesse;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Pierre Côté a été élu maire de la municipalité le 9 février dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. André Martel n'est plus à l'emploi de la municipalité ;

**Résolution  
2024-033**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser le maire, M. Pierre Côté comme signataire pour la gestion du compte détenu à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog.

Et

De retirer M. André Martel et Mme Hélène Daneau de la liste des signataires autorisés pour la gestion de ce compte.

**Adopté à l'unanimité**

## 5.4 Renouvellement entente CITAM

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a l'obligation d'avoir un système d'alerte de masse pour sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact financier positif à long terme de l'utilisation d'un tel système ;

**CONSIDÉRANT QUE** le logiciel CITAM facilite et assure la transmission d'informations urgentes à la population ;

**Résolution  
2024-034**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser le directeur général à signer la nouvelle entente pour le renouvellement du contrat du logiciel d'alerte de masse de CITAM, une division de CAUCA, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026, au coût de 339,35 \$, taxes en sus et pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027 au coût de 349,53 \$, taxes en sus.

**Adopté à l'unanimité**

**5.5 Souper-bénéfice – École des Enfants-de-la-Terre**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs enfants dans la municipalité fréquentent l'École des Enfants-de-la-Terre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite supporter les organismes qui contribuent au mieux-être de la communauté, conformément à la politique d'attribution d'aides financières ;

**Résolution  
2024-035**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu d'acheter un billet pour le souper-bénéfice organisé par l'École des Enfants-de-la-Terre au coût de 195 \$.

**Adopté à l'unanimité**

**6. TRANSPORT – VOIRIE**

**6.1 Demande d'affichage auprès du ministère des Transports pour sensibilisation à l'utilisation des freins moteurs – Hameau Hatley**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu des demandes pour l'ajout de panneaux sensibilisant les camionneurs à l'utilisation des freins moteurs sur la route 208 traversant le village de Hatley ;

**CONSIDÉRANT** le nombre élevé de camions utilisant cette route;

**CONSIDÉRANT QUE** le bruit occasionné par l'utilisation de freins moteurs est une source de nuisance pour les résidents du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite assurer le bien-être des citoyens du secteur ;

**Résolution  
2024-036**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu de demander au ministère des Transports de procéder à l'installation de panneaux de sensibilisation à l'utilisation de freins moteurs sur la route 208 aux entrées du village de Hatley.

**Adopté à l'unanimité**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 Adoption du rapport annuel au regard de la mise en œuvre des actions prévues au schéma de couverture de risque incendie (SCRI)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog dispose d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) en vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, puis modifié le 1er septembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de loi sur la sécurité incendie stipule que « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et

transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

**CONSIDÉRANT QUE** le MSP demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC adopte le rapport qu'elle a produit et transmis à la MRC;

**Résolution  
2024-037**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu que le conseil municipal de Hatley accepte le rapport annuel au regard de la mise en œuvre des actions prévues au SCRI de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**8. URBANISME**

**8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en février 2024**

Le directeur général dépose le rapport cumulatif d'émission des permis pour la période se terminant en février 2024. Pour la période visée, aucun permis de construction n'a été délivré, 1 permis de rénovation/modification pour une valeur de 500 000 \$ et 2 permis pour la catégorie garage et piscine pour un montant de 35 000 \$ et 1 permis dans la catégorie autre.

**8.2 Demande de PIIA-3 – 2024-02-0002 - 6, chemin du Domaine Hatley**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 4 665 864, situé au 6, chemin du Domaine-Hatley a soumis une demande de construction visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA 2006 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction dans le secteur assujetti doivent être analysés par le comité consultatif en urbanisme selon les critères du règlement PIIA-3 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'analyse effectuée par le comité consultatif en urbanisme, le projet respecte les critères d'évaluation du PIIA-3 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution  
2024-038**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser la demande de construction d'un bâtiment accessoire situé au 6, chemin du Domaine-Hatley rue Massawippi, le tout conformément aux documents soumis par le demandeur.

**Adopté à l'unanimité.**

**8.3 Demande de dérogation mineure – 2024-02-0003 – 4 665 918, chemin du Domaine Hatley**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 4 665 918, Chemin du Domaine Hatley, souhaite construire un bâtiment principal à une distance de 9 mètres d'un milieu humide ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.17 du *Règlement de zonage 98-06* mentionne que les dispositions de l'article 4.13 s'appliquent dans une bande de 10 m mesurée à partir de la limite du milieu humide vers l'intérieur des terres ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.13 mentionne que sur et au-dessus de la rive des lacs et cours d'eau, aucun travail, aucun équipement, aucun ouvrage, aucune construction, ni fosse ou installation septique et aucun hangar à bateau ne sont permis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles du MELCC mentionne que la rive est une partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau, conséquemment les dispositions ne sont pas applicables à un milieu humide ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement municipal est plus contraignant que la réglementation provinciale concernant le respect de la bande de protection riveraine d'un milieu humide ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement sera minime et permettra un meilleur respect de la marge de recul avant exigible à la zone Vill-7 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le respect de la réglementation municipale cause un préjudice aux demandeurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution  
2024-039**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au lot 4 665 918, chemin du Domaine Hatley permettant l'implantation d'un bâtiment principal dans la bande de protection de 10 mètres d'un milieu humide, tel qu'exigé par l'article 4.17 du règlement de zonage 98-06, le tout selon le plan d'implantation soumis par le demandeur.

**Adopté à l'unanimité.**

**8.4 Demande de PIIA-3 – 2024-02-0001 – 4 665 918, chemin du Domaine Hatley**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 4 665 918, Chemin du Lac a soumis une demande de construction visant la construction d'un bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 2006 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction dans le secteur assujéti doivent être analysés par le comité consultatif en urbanisme selon les critères du règlement (PIIA-3) ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'analyse effectuée par le comité consultatif en urbanisme, le projet respecte les critères d'évaluation du PIIA-3 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution  
2024-040**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu d'accepter la demande de construction d'un bâtiment principal sur lot 4 665 918, chemin du Domaine Hatley, le tout conformément aux documents soumis par le demandeur. Le comité consultatif en urbanisme recommande au propriétaire du lot 4 665 918 de planter 2 arbres ayant un diamètre d'au moins 5 cm pour compenser les arbres qui seront abattus lors des travaux.

**Adopté à l'unanimité.**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 Dépôt du bilan de la stratégie d'économie d'eau potable 2022**

Le directeur général dépose le rapport sur la gestion de l'eau potable 2022 pour la municipalité de Hatley, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **9.2 Demande à la Commission municipale du Québec – Entente Ville de Magog**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Hatley et la Ville de Magog ont un différend quant à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Magog a, par sa résolution 045-2023, conformément à l'article 622 du Code municipal et à l'article 468.53 de la Loi sur les cités et villes, demandé la nomination d'un conciliateur pour tenter d'en arriver à une entente relativement au différend;

**CONSIDÉRANT QU'**un conciliateur a été désigné par le ministre le 7 mars 2023 et qu'une médiation s'est tenue, mais sans succès, mettant fin au mandat de conciliation en date du 9 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Hatley souhaite désormais demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale qu'elle estime juste afin de régler le différend.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook seront représentés par Burelle avocate;

### **Résolution 2024-041**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, appuyé la conseillère Valérie Desmarais, et résolu conformément à l'article 623 du Code municipal et à l'article 469 de la Loi sur les cités et villes, de demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale pour résoudre le différend entre la municipalité de Hatley et la Ville de Magog relatif à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook

D'autoriser M. Guy Massicotte à signer, pour et au nom de la municipalité de Hatley, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

## **10. LOISIR ET CULTURE**

### **10.1 Aucun**

## **11. FINANCES**

### **11.1 Rapport de délégation de compétence**

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 2 344,88 \$ pour le mois de février 2024.

### **11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 5 février 2024;

### **Résolution 2024-042**

Il est proposé le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de février 2024 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 3, 10, 17, 24 février et 2 mars pour un montant total de 20 035,12 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 611 au chèque 10 624 pour un montant de 57 766,40 \$ et 24 dépôts directs pour un montant de 98 066,90 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202400097	10611	HYDRO QUÉBEC	Électricité pompage et éclairage	199,94 \$
99	10612	9067-7295 QUÉBEC INC	Contrat déneigement	35 865,68 \$
101	10613	MINISTÈRE DU REVENU	Remises de l'employeur	10 508,07 \$
102	10614	RECEVEUR GENERAL	Remises de l'employeur	3 589,08 \$
107	10615	BELL CANADA	Appels sans frais	0,68 \$
108	10616	FONDATION HÔPITAL DE MAGOG	Aide financière 2024	1 000,00 \$
109	10617	FONDS D'INFORMATION	Avis mutation	20,00 \$
111	10618	BELL MOBILITÉ	Cellulaire voirie	54,76 \$
112	10619	GROUPE FINANCIER EMPIRE	Remises de l'employeur	2 099,40 \$
118	10620	EXCAVATION A. BARETTE INC.	Nivelage	948,54 \$
122	10621	RÉCUPÉRATION L MAILLÉ 2016	Récupération carcasse chevreuil	344,93 \$
126	10622	PUROLATOR	Frais de livraison USD	15,92 \$
127	10623	SPORTS 4 SAISONS	Location fat bikes plaisirs d'hiver	574,90 \$
134	10624	JACQUES BLANCHARD ARPEUTEUR	Honoraires arpentage ch. Lord	2 544,50 \$
				57 766,40 \$
202400098	Dépôt	INFOTECH	Banque d'heures	2 173,03 \$
100	Dépôt	MRC MEMPHRÉMAGOG	Équilibrage rôle et quote-part	42 909,50 \$
103	Dépôt	VILLAGE D'AYER'S CLIFF	Écocentre quote part et location jeux	8 765,47 \$
104	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyses d'eau selon RQEP	434,62 \$
105	Dépôt	LES SERVICES EXP	Préparer rapport historien	537,51 \$
106	Dépôt	SIM REPÈRES GÉODÉSIIQUES	Inspection et maintenance réseau	1 254,74 \$
110	Dépôt	INFORMATIQUE ORFORD	Sauvegarde serveur et disques durs	587,49 \$
113	Dépôt	VILLE DE WATERVILLE	Collecte déchets et compost	4 583,33 \$
114	Dépôt	MARCHÉ GUY PATRY	Eau, breuvages et produits ménagers	85,25 \$
115	Dépôt	UNION DES MUNICIPALITÉ	Cot. annuelle, formation éthique	2 853,68 \$
116	Dépôt	RÉGIE DU PARC MASSAWIPPI	Quote-part annuelle	29 451,60 \$
117	Dépôt	JPL ENTREPRENEUR É	Réparation fil sous terre lampadaire	128,31 \$
119	Dépôt	BUROPRO CITATION INC.	Produits ménagers et plaque identi	74,73 \$
120	Dépôt	STANDISH COMMUNICATIONS	Hébergement site web	287,44 \$
121	Dépôt	JUSTIN DOYLE	Rapport de dépenses	267,48 \$
123	Dépôt	USD GLOBAL	Roues pour bacs	83,65 \$
124	Dépôt	VIVACO	Sel, pierre concassée et détecteur	75,84 \$
125	Dépôt	N4 MOBILE INC.	Internet station pompage (4 mois)	1 183,60 \$
128	Dépôt	HUISSIERS SHERBROOKE	Envoi lettre	102,61 \$
129	Dépôt	FQM ASSURANCES	Assurance responsabilité évènement	147,15 \$
130	Dépôt	VALÉRIE DESMARAIS	Achats plaisirs d'hiver	28,72 \$
131	Dépôt	SKI JOERING STUKELY-SUD	Activité plaisirs d'hiver	502,24 \$
132	Dépôt	VANESSA HOULE	Entretien centre communautaire	412,50 \$
133	Dépôt	JAMYE LA LUNA PRODUCTIONS INC	Animation plaisirs d'hiver	1 136,41 \$
				98 066,90 \$

**Adopté à l'unanimité.**

### **11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 29 février 2024**

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 29 février 2024.

### **11.4 Remboursement des emprunts 2001-09 et 2005-01**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Hatley à migrer ses opérations bancaires vers Desjardins durant l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'institution financière avec laquelle les prêts 2001-09 et 2005-01 ont été contractés exige le remboursement du solde de ces emprunts ;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde des emprunts s'élèvent respectivement à 4 276 \$ pour le règlement 2001-09 et à 3 836 \$ pour le règlement 2005-01 ;



**CONSIDÉRANT QUE** le refinancement de ces prêts aux taux d'intérêt actuellement en vigueur aura pour effet d'augmenter les versements prévus pour les postes budgétaires utilisés pour le remboursement de ces prêts ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'échéance prévue pour le prêt 2001-09 est le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 10 mars 2025 pour le prêt 2005-01 ;

**Résolution  
2024-043**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu d'autoriser le directeur général à rembourser les soldes des emprunts 2001-09 (prêt 6321151) et 2005-01 (prêt 6321259) à la CIBC.

D'utiliser le surplus financier non affecté pour le remboursement des sommes excédents les montants prévus aux postes budgétaires 03-210-02-000 et 03-210-03-000 ;

**Adopté à l'unanimité**

## **12. DIVERS**

### **12.1 Aucun**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une résidente du hameau de Hatley demande si des modifications seront apportées à la réglementation concernant l'utilisation de feux d'artifice. Le conseiller Gilles Viens clarifie qu'aucune modification réglementaire n'est envisagée, car des normes de sécurité stricte sont déjà en vigueur. Il encourage les citoyens à prendre contact avec le service incendie qui pourra s'assurer du respect de la réglementation.

La même citoyenne questionne la municipalité quant à d'éventuelles modifications à la réglementation sur la location à court terme. Le conseil lui demande s'il y a des problèmes particuliers liés à ce type d'hébergement. La citoyenne répond qu'il ne semble pas y avoir de problématique particulière, mais qu'il faudrait prendre des mesures préventives. Le directeur général explique que la réglementation sur les nuisances est applicable, imposant des sanctions en cas de non-respect. Le conseiller Éric Hammal mentionne que le conseil examinera ce dossier lors de sa prochaine réunion de planification stratégique.

Un habitant du hameau de Hatley demande s'il serait possible d'ajouter une collecte pour les résidus verts, tels que les feuilles mortes. Le conseiller Éric Hammal répond que le conseil municipal examinera la possibilité d'ajouter de telles collectes lors d'une prochaine réunion. Le conseil invite le citoyen à utiliser l'écocentre d'Ayer's Cliff pour le dépôt des résidus verts. Le citoyen mentionne également son appréciation du service offert par le nouveau fournisseur.

Ce même citoyen exprime son mécontentement quant à la circulation de véhicules agricoles sur la rue Main et leur vitesse excessive. Il souligne également que selon ses vérifications, les transporteurs ne respectent pas la signalisation en lien avec la livraison locale. Bien qu'il ne demande pas de correctifs, il souhaite que la municipalité soit informée de la situation. Le conseiller Gilles Viens explique les difficultés à faire respecter la réglementation en matière de livraison locale, mais précise que la plupart des agriculteurs empruntant les routes municipales ont des terres dans la municipalité. Le conseiller Jean-Sébastien Bouffard souligne la nécessité d'utiliser des véhicules lourds pour l'agriculture et encourage la tolérance des citoyens compte tenu de la vocation agricole majeure du territoire de Hatley.

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammad, il est 19h41.

---

Pierre Côté  
Maire

---

Justin Doyle  
Directeur général/greffier-trésorier